RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GOSNÉ

Arrêté règlementant la circulation et le stationnement
sondages géotechniques
sur la route communale de Le Grand Ouée

Le maire de la commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'arrêté en date du 3 novembre 2026 de l'entreprise APC INGENIERIE, 3 Rue Albert de Dion – PA de la Biliais Deniaud 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE; représentée par Manon POCHET ;

Considérant que, pour effectuer les travaux de sondages géotechniques, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la route communale de Le Grand Ouée , et de mettre en place une signalisation adaptée ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. À compter du 23 novembre 2026 et pour une durée de 21 jours calendaires, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la route communale de Le Grand Ouée:

- Circulation alternée (panneaux B15 – C18)

ARTICLE 2. Une zone de stockage et de stationnement sera prévue et réservée aux intervenants (voir plan annexé) ;

ARTICLE 3. Pendant la durée des travaux, la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier ; le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100m ;

ARTICLE 4. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de chantier sera à la charge de l'entreprise APC INGENIERIE, 3 Rue Albert de Dion – PA de la Biliais Deniaud 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, chargée des travaux ;

Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire
Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Service technique 06.82.29.61.65.)

ARTICLE 5. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera publié et **affiché** conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ;

ARTICLE 7. Le Maire de la Commune de GOSNÉ, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT AUBIN DU CORMIER, le responsable de la Police Municipale de LIFFRÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE GOSNÉ 35140

Fait à GOSNÉ,
Le 4 novembre 2026
L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN

PLAN DE MASSE

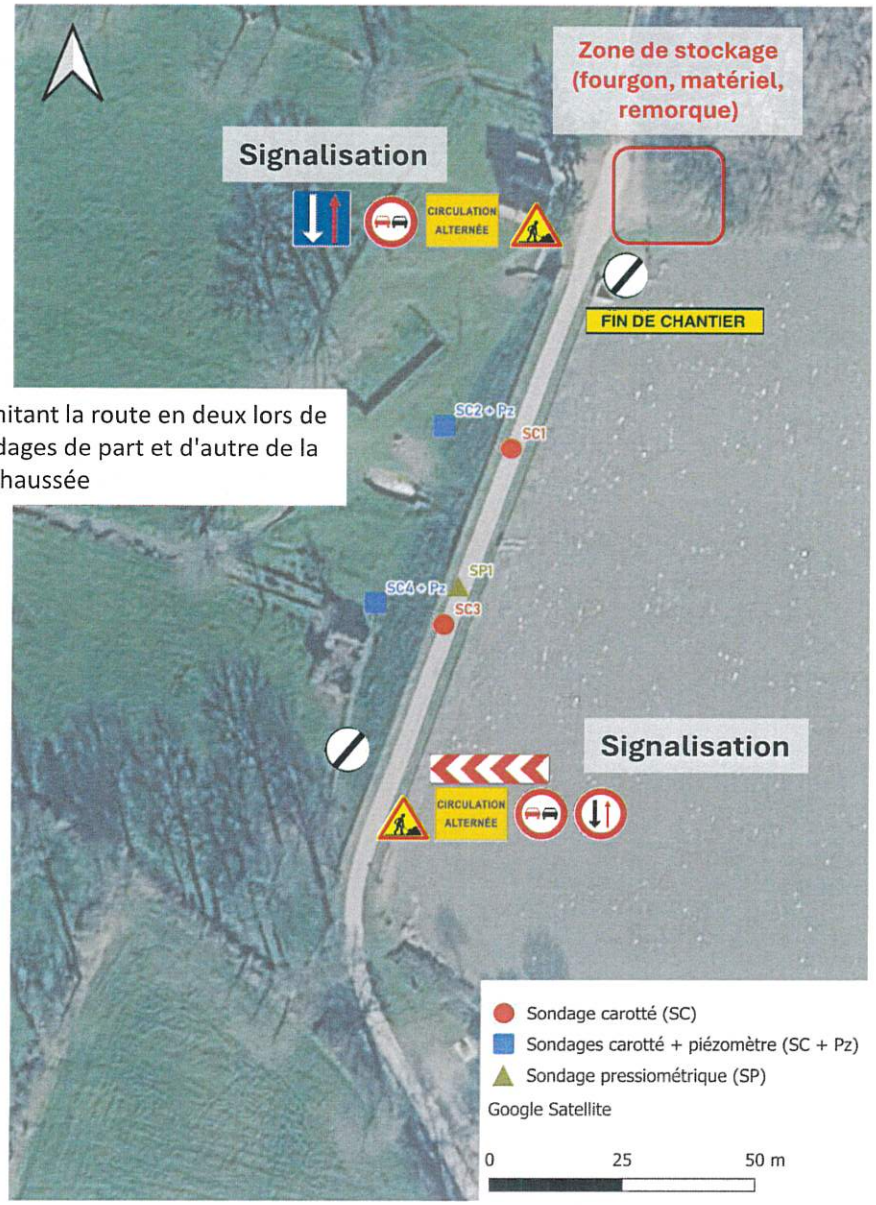

Plots de chantier délimitant la route en deux lors de la réalisation des sondages de part et d'autre de la chaussée

PHOTOS

Zone de stockage/stationnement

Le Grand Ouest
Zone d'intervention + Circulation alternée